



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,  
bâti au pied et à senestre  
d'une montagne d'argent*

# **MAIRIE DE THORAME-BASSE**

**ARRÊTÉ N° 2022-38**

**Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire**

**Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
- Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique
- Vu l'arrêté préfectoral du 2011-1160 du 22 juin 2011 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
- Vu la demande présentée faite par la municipalité au comité des fêtes afin d'organiser la réception du 18<sup>ème</sup> critérium Jean Rolland le 16 octobre 2022.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Madame Carine BOYER, Présidente du Comité des Fêtes de Thorame-Basse, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du 18<sup>ème</sup> critérium Jean Rolland le dimanche 16 octobre 2022 de 10h00 à 18h00, sur la parcelle cadastrée F-169, terrasse et jardin du café de la Vallée.

### **Article 2**

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral N°2011-1160 du 22 juin 2011.

### **Article 3**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

*1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur*



Armes de Thorame-Basse

*Le seneple à un château d'or,  
bâti au pied et à senestre  
d'une montagne d'argent*

# **MAIRIE DE THORAME-BASSE**

## **Article 4**

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral N°2001-1470 en date du 25 juin 2001 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

## **Article 5**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 6**

Monsieur le Maire de la commune de Thorame-Basse et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thorame-Basse, le 5 octobre 2022



Le Maire,

Bruno BICHON